

La cantine scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité de Madame Le maire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal.

Mail de la cantine : cantine-scolaire@leshalles69.fr

Téléphone cantine : 04.74.26.63.20

Article 1 : Modalité d'inscription des enfants

L'inscription des enfants à la cantine scolaire est **obligatoire** et **ne sera effective** que si les parents ou responsables de chaque enfant ont complété et signé la fiche d'inscription.

L'inscription est renouvelée chaque année en précisant le mode choisi :

Inscription annuelle : tous les jours ou certains jours de la semaine toute l'année

Inscription occasionnelle : certains jours ou pour une période de l'année

❶ En cas de sureffectif lors de l'inscription (annuelle ou occasionnelle), la priorité sera donnée à l'enfant dont les deux parents travaillent.

Article 2 : Le tarif et facturation

Le prix du repas est fixé par la mairie de LES HALLES.

Il peut évoluer au cours de l'année scolaire en fonction de l'évolution du prix des denrées alimentaires et des différentes charges (entretien des locaux, matériels, énergie, salaire du personnel de cantine...)

Un « Avis de sommes à payer » par période sera envoyé à chaque famille, par le Trésor Public, avec le mode de règlement.

Article 3 : Inscription et modalités de fonctionnement

➤ **Les inscriptions faites par les parents en début d'année servent à valider la présence journalière des enfants à la cantine par l'ATSEM. Elles permettent aussi d'établir la facturation mensuelle.**

➤ Les repas sont préparés par la cantinière de l'école de Souzy qui prévoit la commande des produits frais chaque vendredi pour la semaine suivante. Aussi, **la Mairie de Les Halles doit confirmer le nombre de repas le jeudi soir au plus tard pour la semaine qui suit.**

❶ En conséquence, les parents doivent impérativement signaler, par mail à la Mairie, avant le jeudi soir, toute inscription et/ou annulation de repas. Après ce délai, le(s) repas sera(ont) facturé(s), à l'exception d'un enfant malade.

❶ De même, si votre enfant n'a pas été inscrit dans le délai de rigueur, le montant du repas s'élèvera à 7,00€.

Article 4 : Santé des enfants

Lors de l'inscription, il est impératif de bien compléter la partie « santé » de chaque enfant sur la fiche de renseignements pour les cas d'allergie.

En cas de tout problème de santé, les parents doivent fournir un certificat médical ou le PAI de l'enfant, cette condition est indispensable à l'inscription de l'enfant à la cantine.

Article 5 : Discipline à la cantine

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Si un enfant a un comportement qui perturbe le temps du repas (agitation, parole, mot ou geste, qui peut porter préjudice au personnel ou à ses camarades), il fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

Si des écarts de discipline, se renouvèlent pour un élève, alors une gradation des sanctions sera mise en place :

- ✓ **1^{er} avertissement** un rappel au règlement lui sera fait en présence d'un élu, l'agent, de ses parents ou responsables.
- ✓ **2^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- **3^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion définitive.

Article 6 : Respect du RGPD

Les informations récoltées lors de l'inscription servent uniquement au bon déroulement du service de cantine (réservation des repas, facturation, menu aménagé ...).

Ces données ne sont en aucun cas transmises à un tiers (particulier, entreprises, service public...)

Article 7 : Engagement

Les parents et les responsables des enfants s'engagent à respecter ce règlement.

Signature du (ou des) responsable(s) de l'enfant

Signature de l'enfant